

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**CASINO, GUICHARD-PERRACHON**

Société anonyme au capital 165 892 131,90 €  
Siège social : 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne  
554 501 171 RCS Saint-Etienne

**Avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire**

Les actionnaires de la société Casino, Guichard-Perrachon sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mardi 10 mai 2022 à 10 heures CET, à la Maison de la Chimie - 28 bis, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour ci-après :

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 et de l'éventuelle adaptation de la réglementation relative aux réunions et délibérations des Assemblées générales des actionnaires, les conditions et modalités d'organisation de l'Assemblée générale de la Société pourraient être modifiées en conséquence.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la Société [www.groupe-casino.fr](http://www.groupe-casino.fr), à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*, où toutes informations sur les conditions de participation et d'accueil seront mises à leur disposition.

L'Assemblée générale sera retransmise en direct, en version audio, en français et en anglais, sur le site Internet de la Société [www.groupe-casino.fr](http://www.groupe-casino.fr). Une rediffusion en différé sera également mise en ligne.

**Ordre du jour**

Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (1<sup>er</sup> résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (2<sup>er</sup> résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (3<sup>er</sup> résolution) ;
- Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 (4<sup>er</sup> résolution) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général à raison de ses mandats (5<sup>er</sup> résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022 à raison de ses mandats (6<sup>er</sup> résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2022 à raison de leur mandat (7<sup>er</sup> résolution) ;
- Ratification de la nomination à titre provisoire de la société Carpinienne de Participations en qualité d'administrateur (8<sup>er</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri, de la société Finatis et de la société Matignon Diderot (9<sup>er</sup> à 11<sup>er</sup> résolutions) ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire (12<sup>er</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (13<sup>er</sup> résolution) ;
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (14<sup>er</sup> résolution).

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation conférée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre (15<sup>er</sup> résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (16<sup>er</sup> résolution).

**A. Questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions au Conseil d'administration de la Société avant l'Assemblée générale.

Les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur, doivent être envoyées, au plus tard le mercredi 4 mai 2022, à minuit CET, par e-mail à

[actionnaires@groupe-casino.fr](mailto:actionnaires@groupe-casino.fr) ou par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, Cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

## B. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut demander une carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée, voter les résolutions à distance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner pouvoir à un tiers (personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non).

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application du 7<sup>e</sup> alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, au plus tard le vendredi 6 mai 2022 à zéro heure CET.

L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique, document à annexer, soit au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, soit à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues par l'article R.22-10-28, II du Code de commerce, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le vendredi 6 mai 2022 à zéro heure CET, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le vendredi 6 mai 2022 à zéro heure CET, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à l'article R.22-10-28, III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le vendredi 6 mai 2022 à zéro heure CET.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

## C. Modalités pratiques de participation à l'Assemblée générale

### I. Par Internet

Votaccess est ouvert à compter de la publication du présent avis jusqu'au lundi 9 mai 2022, 15h00 CET.

**L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) doit se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- Pour l'actionnaire au nominatif pur : il doit se connecter en utilisant les identifiants et le mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif.
- Pour l'actionnaire au nominatif administré : il doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration

Sur la page du site Planetshares, en cliquant sur « **Participer au vote** », l'actionnaire accède à la plateforme Votaccess.

Une assistance téléphonique est mise à disposition : +33 (0)1 40 14 31 00 (*appel non surtaxé*), du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h00.

**Pour l'actionnaire au porteur**, l'accès à la plateforme Votaccess est possible à partir du site Internet de l'établissement teneur de compte adhérent en utilisant les codes d'accès qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte. Seuls les actionnaires dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée, pourront y avoir accès.

Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par courrier électronique (*article R.22-10-24 du Code de commerce*). L'intermédiaire financier doit envoyer un e-mail à [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) au plus

tard le lundi 9 mai 2022, 15h00 CET, contenant les mentions suivantes : le nom de la Société (*Casino, Guichard-Perrachon*), la date de l'Assemblée (*10 mai 2022*), les nom, prénom, adresse et références bancaires du compte titres du mandant, les nom, prénom et adresse du mandataire ainsi que l'attestation de participation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

## II. Par voie postale, avec le formulaire papier

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à BNP Paribas Securities Services -CTO, Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex au plus tard le vendredi 6 mai 2022, minuit CET.

**L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire complété, daté et signé devra être retourné à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe réponse.

**L'actionnaire au porteur** peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Celui-ci, dûment complété, daté et signé doit être transmis à l'établissement teneur de compte afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire accompagné de l'attestation de participation délivrée par ses soins à BNP Paribas Securities Services.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible :

- soit sur le site de la Société [www.groupe-casino.fr](http://www.groupe-casino.fr), à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* ;
- soit auprès de l'établissement teneur de compte ;
- soit sur demande par lettre adressée à BNP Paribas Securities Services - CTO, Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex et reçue au plus tard six jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale, soit au plus tard le mercredi 4 mai 2022, à minuit CET.

Pour toute procuration retournée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (*art. L.225-106, III, al. 5 du Code de commerce*). Tout formulaire renvoyé daté et signé mais sans indication particulière vaudra automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

## D. Dispositions relatives aux prêts-emprunts de titres

Conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote, doit informer par voie électronique respectivement la Société ([actionnaires@groupe-casino.fr](mailto:actionnaires@groupe-casino.fr)) et l'Autorité des marchés financiers ([declarationpretsemprunts@amf-france.org](mailto:declarationpretsemprunts@amf-france.org)), au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 6 mai 2022, à zéro heure CET, et dès lors que le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution des dites actions.

## E. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

En outre, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la Société [www.groupe-casino.fr](http://www.groupe-casino.fr), à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

Il est également possible de recevoir ces documents par courrier électronique ou postal, selon les modalités prévues par l'article R.225-88 du Code de commerce, en retournant à BNP Paribas Securities Services le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements téléchargeable sur le site Internet de la Société à la rubrique susvisée et également disponible dans la brochure de convocation.

*Le Conseil d'administration*